

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 025-212501332-20220922-202249-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

COMMUNE DE CHATILLON LE DUC
Séance du 22 septembre 2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 4
- Absents :

La convocation du Conseil
Municipal a été faite le : 14
septembre 2022

Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 23
septembre 2022

Catherine BOTTERON



L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre 2022,

Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Séverine PUTOT, Laëticia MOUCHET, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Marie-Christine BERTRAND, Mrs Fabien PELLETIER, Daniel BARTHOD, Simon DUGAS, Dorian MAZIER, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : M. Renaud COLSON donne pouvoir à Mme Stéphanie DULAC, Mme Yasmina CATTIN donne pouvoir à Mme Catherine BOTTERON, Mme Annie POIGNAND donne pouvoir à M. Fabien PELLETIER, M. Pierre MONTRICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTRAND

Absents :

- Délibération n° 2022-49 : convention GBM pour le reversement de la taxe d'aménagement à la commune sur le périmètre de l'opération d'aménagement et de programmation « Le Bois du Choumois »

Mme le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement (TA) doit permettre le financement de programmes d'équipements publics induits par des opérations d'aménagement et de constructions. GBM étant compétent de plein droit en matière de TA, elle perçoit la part intercommunale en tant qu'autorité compétente en matière de PLU.

Mme le Maire indique que conformément aux différentes décisions prises sur cette opération d'aménagement, il est nécessaire de conclure une convention pour préciser le reversement de la TA sur le périmètre du lotissement « Le Bois du Choumois ».

Eu égard aux besoins d'aménagement des voies et réseaux sur le chemin des Mallerois et rue Maurapans, GBM sollicite un reversement du produit de la TA de l'ordre de 99.750 €.

Il est à noter que la TA sur ce périmètre a été augmentée de 2% (soit 7% au lieu de 5%), et que GBM prélèvera en plus, à partir de janvier 2023, 30% sur tous les reversements de la TA du territoire de Châtillon-le-Duc.

D'autre part, Mme le Maire précise que l'arrêté de délivrance du permis d'aménager (instruit par les services de GBM) stipule en son article 2, paragraphe « voirie » que : « Un aménagement de sécurité est obligatoire en entrée/sortie de lotissement chemin des Maurapans...De plus, le chemin des Mallerois n'est pas adapté ni en état pour recevoir le trafic des véhicules projetés. La chaussée doit donc être requalifiée. De même, il n'existe pas de continuité de trottoir sur ce chemin pour sécuriser les cheminements piétons qui seront bien supérieur à aujourd'hui, il est donc obligatoire de créer un trottoir aux normes sur ce chemin. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **N'ACCEPTE PAS en l'état les termes de la convention GBM pour le reversement de la taxe d'aménagement à la commune sur le périmètre de l'opération d'aménagement et de programmation « Le Bois du Choumois »,**
- **MANDATE Mme le Maire pour réviser le montant de la participation communale au regard de l'évolution prévisionnelle à la baisse du nombre de logements sur le lotissement et des précisions sur le prélèvement de 30% sur la TA (sur le taux majoré ou non majoré)**

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :